

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DECISION MUNICIPALE n°2024 - 054

Convention avec la Ligue de l'Enseignement-FOL93  
pour la mise en place du programme « Lire et Faire Lire »  
avec les crèches de la ville de Neuilly-Plaisance

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE  
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST  
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN  
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal n°2020-05-27 du 27 mai 2020, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire de la ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** la volonté de la Ville de proposer des activités visant à l'épanouissement et au développement global des enfants, notamment au travers de la lecture,

**Considérant** la proposition de la Ligue de l'Enseignement-FOL93, via le programme national « Lire et Faire Lire », de mettre en place au sein des crèches de la ville des ateliers de lecture intergénérationnelle dispensés par des lecteurs bénévoles de plus de 50 ans,

**Considérant** la proposition de convention faite par la Ligue de l'Enseignement-FOL93,

DECIDE

**Article 1 :** De signer la convention de partenariat avec la Ligue de l'Enseignement-FOL93, représentée par son Directeur général Robert TURGIS, pour la mise en place du programme « Lire et Faire Lire » au sein des crèches de la ville de Neuilly-Plaisance.

**Article 2 :** Que les ateliers de lecture seront mis en place toute l'année sur le temps dit scolaire, et intégrés aux activités proposées par les crèches de la ville.

**Article 3 :** Que la coordination des interventions des bénévoles est organisée par la Ligue de l'Enseignement-FOL93 en liaison avec les responsables des structures.

**Article 4 :** Qu'il sera rendu compte de la signature de ce contrat lors du prochain Conseil Municipal.

**Article 5 :** Qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :  
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;

**Article 6 :** Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 27 février 2024.

Christian DEMUYNCK

Maire

Certifié exécutoire

Acte publié le 08 / 03 / 2024



Accusé de réception en préfecture  
083219300498-20240227-DM-DGS-2024054-AR  
Date de réimpression : 08/03/2024  
Date de réception préfecture : 08/03/2024

6 rue du Général de Gaulle  
93360 Neuilly-Plaisance  
Tél. : 01 43 00 96 16  
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être  
adressés impersonnellement à  
Monsieur le Maire)